

## Séance du mercredi 30 novembre

### Amendements pour le maintien de la TVA à 5.5% sur le livre.

**M. Hervé Gaymard.** Madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je voudrais essayer de vous convaincre de maintenir le taux de TVA à 5,5 % sur le livre.

Rappelons ce qu'est la politique du livre en France, qui fait l'objet, décennie après décennie, d'un très large consensus et qui poursuit trois objectifs : la rémunération de la création ; la diversité éditoriale ; la présence culturelle territoriale grâce aux quelque 4 000 librairies, un nombre plus élevé que partout ailleurs en Europe et même qu'aux États-Unis. (...)

Dans la conjoncture actuelle, les librairies souffrent, beaucoup d'entre elles ferment, notamment dans les centres villes, et leur rentabilité est faible : leur résultat avant impôt excède rarement 0,1 % à 0,2 % de leur chiffre d'affaires.

Si la TVA passe de 5,5 % à 7 %, d'une part, compte tenu de la très lente rotation des stocks, il va y avoir un coût administratif, budgétaire, économique et humain de mise en place absolument considérable, et ce quel que soit le délai accordé. (...)

**M. Gilles Carrez :** Madame la ministre, la librairie pose vraiment un problème spécifique sur lequel je veux appeler votre attention. Ce sont tous les arguments qui ont été évoqués en commission des finances lors de l'examen de l'amendement de notre collègue Hervé Gaymard.(...)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Valérie Pécresse, ministre.** Le Gouvernement y est défavorable pour deux raisons. D'abord pour une raison de principe et de coût. Le taux réduit passe à 7 % ; le taux réduit est de 7 % : point final. (...)

**M. Pierre-Alain Muet.** C'est d'une injustice totale !

(...)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

**M. Pierre-Alain Muet.** L'intervention d'Hervé Gaymard le montre bien : il faut envisager de maintenir un taux réduit de 5,5 % sur un certain nombre de biens.

Madame la ministre, vous prétendez que le taux réduit va uniformément passer à 7 %, mais il demeurera bel et bien un taux réduit de 5,5 %, qui s'appliquera aux nourritures terrestres. Pourquoi ne conserverait-on pas ce taux également pour les œuvres de l'esprit ? Ce serait conforme à l'esprit de la politique du livre. Au nom de quoi refusez-vous le bénéfice de ce taux réduit à un certain nombre de biens culturels essentiels pour tous ? Ce taux réduit existe : il est de 5,5 %. J'avais même cru comprendre que, lorsque vous avez annoncé que le taux de la TVA sur un certain nombre de biens passerait à 7 %, c'était parce que vous étiez favorable à un taux intermédiaire. Je découvre aujourd'hui que ce n'est pas le cas, et que le taux de 7 % est pour vous un taux réduit. Dans les faits, cependant, il existe deux taux réduits. Pourquoi, dès lors, ne pas conserver un taux réduit de 5,5 % pour le livre ?

**M. Patrick Bloche.** (...) Quelle sera la conséquence des mesures votées ce soir ? La plupart des éditeurs ne répercuteront pas sur le public le surcoût lié au passage d'un taux de 5,5 % à un taux de 7 %. Finalement, c'est donc le libraire qui sera la victime la plus directe de cette augmentation puisqu'il ne maîtrise pas le prix de vente au public. N'oublions pas non plus les auteurs, mais je n'y reviens pas.

(Il est procédé au scrutin.) Pour l'adoption 22 ; Contre 48 (L'amendement n°367 n'est pas adopté.)